



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Mai 2011

Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 29  
Votants : 29

L'an deux mille onze et le trente mai,  
à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la présidence de M. Jean BONFILLON, Maire.

Présents : Tous les Conseillers élus.

Procurations :

M. LAMBERT à M. CHAINE  
M. BELLIVIER DE PRIN à Mme CHALLIER  
M. ALBANESE à M. BONFILLON  
Mme HAUC à Mme LHEN  
M. EUDIER à M. GOURRAND  
Mme LEMAITRE à Mme VAISSIE  
M. CAPELL à Mme DEMOULIN

. Melle Natacha FARKAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### **N°42 URBANISME APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°2 - Rapport de Daniel GOURRAND -**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-12, L.123-13 et  
R.123-19,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.123-24 et R.123-25,

Vu la délibération n° 21 du 27 février 2008 approuvant le Plan Local  
d'Urbanisme,

Vu la délibération n°135 du 9 novembre 2009 approuvant la modification  
n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis d'information du 1<sup>er</sup> avril 2010 informant le Conseil Municipal du  
lancement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la notification par courrier en date du 30 décembre 2010 du projet de  
modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme au Préfet des Bouches-du-  
Rhône, à la Présidente de la Communauté du Pays d'Aix, au Président du  
Conseil Général, au président du Conseil Régional, au président de la  
Chambre d'Agriculture, au président de la Chambre de Commerce et  
d'Industrie et au président de la Chambre des Métiers ;

Vu l'arrêté n°807 du Maire en date du 23 décembre 2010 soumettant à  
enquête publique le projet de modification du P.L.U.,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur prononçant un  
avis favorable en date du 24 mars 2011,

Vu le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme qui comprend :

- un bordereau des pièces,
- une notice de présentation,
- un règlement,
- des orientations particulières d'aménagement,

- les planches 3.1 / 3.2 / 3.3 / 3.4 / 3.5 / 3.6 / 3.7a / 3.7b,
- la liste des emplacements réservés,
- Zone d'Aménagement Concerté de Saint Charles – Dossier Modificatif de création – Rapport d'Etude d'Impact.

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme :

→ demande émise lors de l'enquête publique par Madame DOLZA, S.C.I. La Bouscatière, inscrite dans le registre n°1 et relative à l'emplacement réservé n°78 : la suppression de l'emplacement réservé n°78 pour partie est portée au plan de zonage 3.2.

→ demande émise lors de l'enquête publique par la S.C.I. AUDE, inscrite dans le registre n°1 et relative aux possibilités de remblai en zone naturelle pour la réalisation d'une piscine : l'article 1-N est modifié.

→ demande émise lors de l'enquête publique par la société COFUA, inscrite dans le registre n°1 et relative à la suppression de toutes références à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme aux articles 2-AUB1 et 5-AUB1 : ces articles ont été modifiés.

→ demande émise lors de l'enquête publique par Messieurs JULIEN, MOURON, LACASSIN et des copropriétaires de l'immeuble le Verminck, inscrite dans le registre n°1 et relative à leur opposition quant à la réalisation de la voie, objet de l'emplacement réservé n°87 : le plan de zonage 3.1 est modifié (suppression de l'emplacement réservé n°87).

→ demande émise lors de l'enquête publique par le C.I.Q. Les Espinades, inscrite dans le registre n°1 et relative d'une part à l'emplacement réservé n°155 (la liste des emplacements réservés est complétée) d'autre part aux problèmes de sécurité du fait de l'installation de grilles en feronnerie pour les clôtures sur voies publiques ouvertes à la circulation et sur espaces publics : l'article 11-N a été modifié (retour à la règle actuelle).

→ demande émise lors de l'enquête publique par Monsieur MEYNARD, inscrite dans le registre n°2 et relative à la règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UA pour un projet de terrasse : l'article 7-UA est modifié.

→ demande émise lors de l'enquête publique par la société ESCOTA, inscrite dans le registre n°2 et relative à l'incompatibilité entre la réalisation d'un bassin de rétention nécessaire à l'exploitation des autoroutes et la rédaction de l'article 1-N : l'article 1-N est modifié.

→ demande émise lors de l'enquête publique par Monsieur PAROLA, inscrite dans le registre n°2 et relative à la zone non aedificandi aux abords de la Chapelle Saint Michel : un ajustement de la zone a été opéré.

Considérant que les modifications apportées à l'issue de l'enquête publique visent la prise en compte, dans l'intérêt général, des observations formulées durant l'enquête publique.

Considérant que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable.

Considérant que la modification n°2 du P.L.U., telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1/ d'approuver le dossier de modification n°2 du P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente,
- 2/ de prévoir que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales. Chacune de ces formalités mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
- 3/ conformément à l'article L.123-12, le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
- 4/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 4 contre.

*« L'ordonnateur atteste du caractère exécutoire transmis en Préfecture le 01 /06/2011, et sa publication le 01 /06/2011 ».*

Le Maire,  
Jean BONFILION

